



Municipalité des Cèdres

AVIS PUBLIC Demandes de dérogation mineure

AVIS PUBLIC EST par la présente donné que le Conseil municipal de la Municipalité des Cèdres, à sa séance ordinaire du 10 septembre 2024, à 19h30, au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres, statuera sur ces demandes de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements:

Emplacement : 880, chemin du Fleuve (lot 2 049 014)
Permettre un revêtement alternatif pour les bâtiments accessoires

Nature et effet de la demande :

Permettre un revêtement alternatif pour un bâtiment accessoire de plus de 20 m² et une remise, alors que le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements stipule, à l'article 3.4.7, que les revêtements de ces bâtiments doivent être harmonisés avec celui du bâtiment principal.

Emplacement : 1869, chemin du Fleuve (lot 2 048 555)
Agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial dans la marge latérale et permettre la construction d'une pente de toit inférieure à 4/12

Nature et effet de la demande :

Autoriser un agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial dans la marge latérale à 7.7m et avec une pente de toit de 2/12, alors que le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements stipule que la marge latérale pour les propriétés au sud du chemin du Fleuve doit avoir une marge minimale de 10m et que les pentes de toit doivent avoir une pente minimale de 4/12.

Tous vos questions et commentaires seront entendus par le Conseil lors de la séance.

DONNÉ à Les Cèdres, ce 20^e jour d'août 2024.

Chantal Primeau, OMA
Greffier-trésorière adjointe

Certificat de publication

Je, Chantal Primeau, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité des Cèdres, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant les demandes de dérogations mineures aux deux endroits désignés par le Conseil et sur le site internet de la Municipalité en date du 20 août 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20^e jour du mois d'août 2024.

Chantal Primeau, OMA
Greffier-trésorière adjointe